

ARRETE MUNICIPAL
du 17 mars 2017

AR17_025

Le Maire de la Commune de SUSSARGUES,
VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que durant la fête du printemps le stationnement et la circulation des véhicules sont une gêne qui engendre des risques d'accidents lors des manifestations taurines,
CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité du public il convient de réglementer les lieux où se déroulent les manifestations taurines,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} -

Durant la FETE DU PRINTEMPS, il est interdit de :

a) - STATIONNER et CIRCULER PENDANT L'ABRIVADO qui se déroulera sur la RD26e4 (chemin des Roques, rue des Arbousiers), sur la RD54 (route de Saint Drézéry) et sur la RD120 (avenue de Lahntal, de la cave coopérative à la salle communale):

- le SAMEDI 1^{er} avril 2017 de 11h15 à 12 h30

b) - STATIONNER et CIRCULER PENDANT LA BANDIDO qui se déroulera sur la RD120 (avenue de Lahntal, de la salle communale à la cave coopérative) et RD54 (jusqu'au n°34 Grand Rue Louis Bouis) :

- le SAMEDI 1^{er} avril 2017 de 17h45 à 19h30

ARTICLE 2 -

Durant les manifestations taurines qui se dérouleront aux dates et horaires mentionnés à l'article 1, un signal sonore dit « bombe » annoncera le début et la fin de la manifestation. Sur les parcours intra et extra muros, les engins à moteur, les murs de cartons, les bâches, banderoles, feux, projectiles et pétards sont strictement interdits.

ARTICLE 3 -

Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal et poursuivies par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de CASTRIES et le Policier Municipal sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à SUSSARGUES, le 17 mars 2017



Maire
Eliane LLORET

Publié le 17 MARS 2017